Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20261118-2026121B-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi dix-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : 10 novembre 2026

Mis en ligne : 19 NOV. 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BONNAFOUS Catherine, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, FERCHAUD François, GAIO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla ;

Procurations de vote et mandataires : COURTEILLE Marie-Estelle ayant donné pouvoir à VALLÉE Priscilla, DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, JACQUES Gaylord ayant donné pouvoir à BROSSAULT Pascal, PAISANT Anicette ayant donné pouvoir à CLAUDON Benoît, VIGNAU-LAULHERE Hélène ayant donné pouvoir à GAIO Sandrine ;

Absents : EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn.

Madame Christiane CAÏTUCOLI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Quentin BARNNABÉ, Directeur Général des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 10 novembre 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 9
Délibération n° 2026-121. FINANCES : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
Rapporteur : Etienne MAINGUET

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-4 à L123-9,
VU la délibération n°2026-009 du 9 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 de la commune,

CONSIDÉRANT que le CCAS est un établissement public administratif communal qui met en œuvre l'action sociale de la commune,
CONSIDÉRANT que la commune verse chaque année au CCAS une subvention de fonctionnement pour lui permettre d'assurer ses missions,
CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires, soit 208 000 €, sont inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 65, compte 657363 « Subventions de fonctionnement aux CCAS »,
CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser par délibération l'attribution de cette subvention, distincte du vote du budget, afin d'en permettre le versement,

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20261118-2026121B-DE

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal décide
D'ATTRIBUER au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 208 000 € au titre de l'année 2026,
D"IMPUTER la dépense au compte 657363 du budget principal 2026,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Christiane CAITUCOLI

Le Maire,
Benoît CLAUDON

ville-thorigne-fouillard.fr — 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard